RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212901284-20260511-DEL_2026_020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 07 MAI 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	**11**	**11**

Date de la convocation :
30 avril 2026
Date d'affichage :
30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept mai **à vingt heures,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle de Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Henri BILLON, Maire.**

Présents : Henri BILLON, Marie-Laure GUEGUEN, Olivier CLOAREC, Serge MIOSSEC, Myriam RIOU, Eric DONVAL, Amandine GAC, Aurélie QUENTRIC, Guillaume NICOLAS, Jean-Cyril SEGUIN

Absent(s) : Anne PETTON donne pouvoir à Marie-Laure GUEGUEN

Secrétaire de séance : Marie-Laure GUEGUEN

Délibération n°2026-020

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
- Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,
- Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (29 975.56€), sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,
- Considérant que seuls les organismes ayant fait I 'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Décide que :

Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 800€, ce qui correspond à 2.67% % du montant total des indemnités de fonctions des élus.

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 07 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212901284-20260511-DEL_2026_020-DE

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Loc-Eguiner, le 11 mai 2026

Le Maire, Henri BILLON

La secrétaire de séance, Marie-Laure GUEGUEN

MAIRIE DE LOC-EGUINER 29400